



**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

Projets d'amendements règlementaires

- ***Règlement numéro 849-2***
- ***Règlement numéro 350-146***
- ***Règlement numéro 500-12***



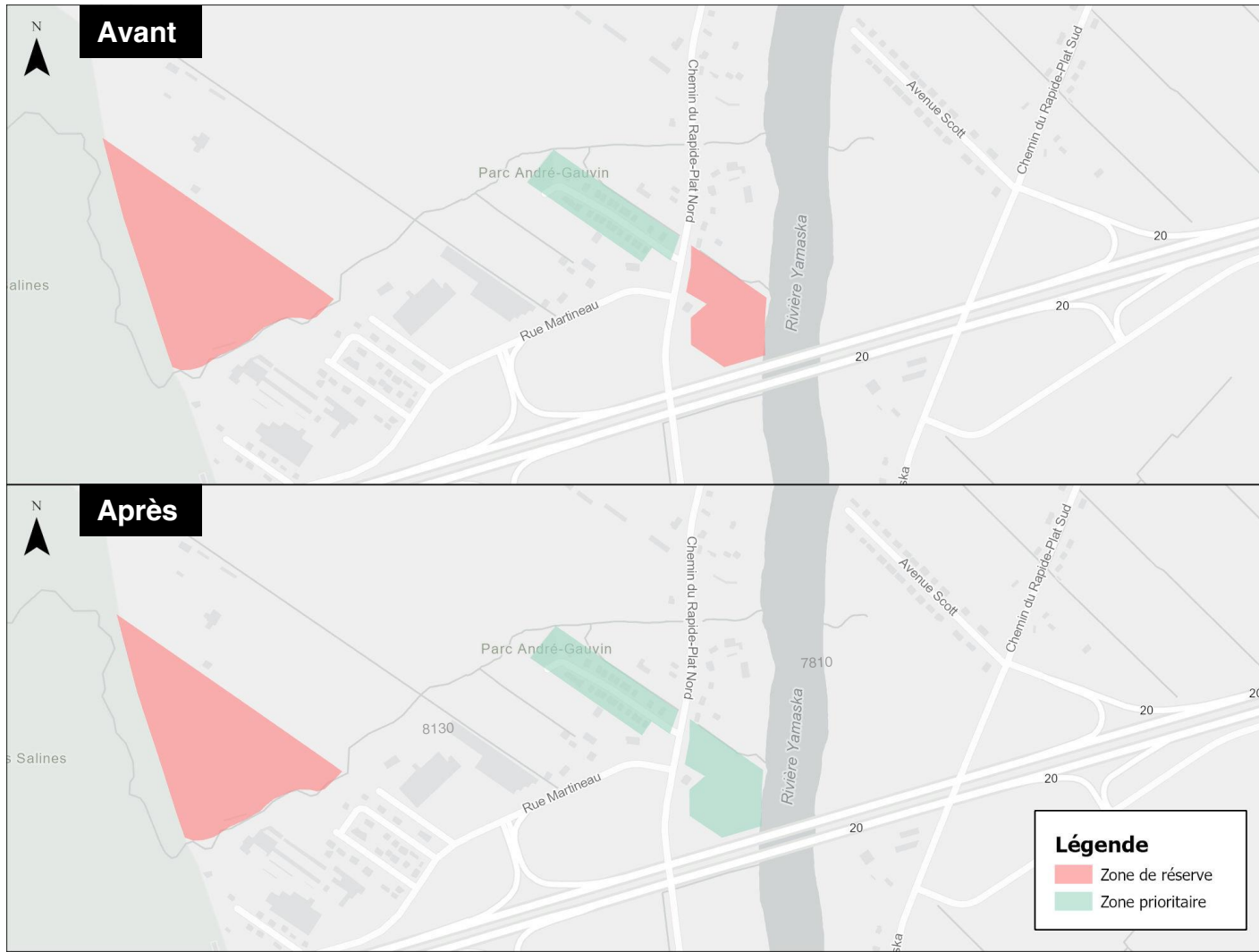
**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

***Règlement numéro 849-2 modifiant
le Règlement numéro 849 relatif au
Plan d'urbanisme en ce qui a trait
aux aires prioritaires et de réserves
au développement***

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.1 Modifier la «*Figure 17 – Aires prioritaires et de réserve au développement*» par la permutation en zone prioritaire, de la zone de réserve située au nord de l’Autoroute Jean-Lesage, localisée entre la rivière Yamaska et le chemin du Rapide-Plat-Nord, face à la rue Martineau, dans le district Saint-Thomas-d’Aquin.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.2 Modifier la «*Figure 17 – Aires prioritaires et de réserve au développement*» par la permutation en zone prioritaire, de la zone de réserve située au nord de la voie ferrée entre les avenues Sainte-Catherine et Raymond, dans le district Saint-Sacrement-Sacré-Cœur.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.3 Modifier la «*Figure 17 – Aires prioritaires et de réserve au développement*» par la permutation en zone prioritaire, d'une partie d'environ 1,64 hectare de la zone de réserve située au sud de la zone prioritaire adjacente au 6875 boulevard Laurier Ouest et de l'avenue du Domaine, dans le district de Douville Sud.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.4 Modifier la «*Figure 17 – Aires prioritaires et de réserve au développement*» par la permutation en zone prioritaire, de la partie de la zone de réserve située à l'est de l'avenue Roland-Salvail, d'environ 1,57 hectare, débouchant sur l'avenue de Dieppe, englobant le bout de l'impasse Marcel-Breault et se terminant au nord des habitations donnant sur l'avenue Gérard-Dupré, dans le district Douville Nord – Notre-Dame.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.5 Modifier la «*Figure 17 – Aires prioritaires et de réserve au développement*» par la permutation en zone de réserve, d'un triangle d'environ 0,58 hectare au nord de la zone prioritaire donnant sur la rue Girouard Est et l'avenue des Grandes-Orgues, dans le district Bois-Joli.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.6 Modifier la «*Figure 17 – Aires prioritaires et de réserve au développement*» par la permutation en zone de réserve, de la zone prioritaire au sud de l'avenue des Grandes-Orgues et en partie adjacente à la rue du Sacré-Cœur Est, dans le district Bois-Joli.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.7 Modifier la «*Figure 17 – Aires prioritaires et de réserve au développement*» par la permutation en zone de réserve, de la partie de la zone prioritaire, environ 0,27 hectare, délimitée par la rivière Yamaska au nord-ouest et par le carré Renée-Bélisle au sud-est, dans le district La Providence.



MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

1.8 Modifier la «*Figure 17 – Aires prioritaires et de réserve au développement*» par la permutation en zone de réserve, de la zone prioritaire délimitée sommairement par la rivière Yamaska à l'ouest, le 4430 rue Saint-Pierre Ouest au nord et le 4500 rue Saint-Pierre Ouest au sud, dans le district de Douville Sud.





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

***Règlement numéro 350-146 modifiant
l'Annexe III du Règlement numéro 350
en ce qui a trait à la grille de spécification
de la zone 3083-X-02***

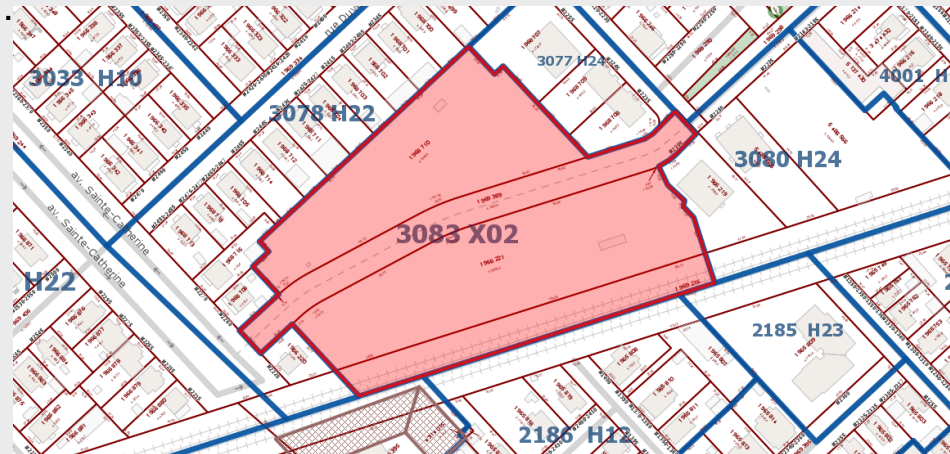
MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier les usages et diverses normes dans la zone 3083-X-02

Proposition

- Retirer les dispositions spéciales « Zone soumise à un P.I.I.A » et « Zone soumise à un PAE (art. 3.6.3) »;
- Ajouter l'usage « Résidence XVI (plus de 8 logements variés) » et deux notes particulières suivantes: «1. Le ratio de case de stationnement par logement est minimalement de 0,7.» et «2. Malgré les dispositions de l'article 3.7.1.4, plus d'un bâtiment principal est autorisé.»;
- Ajouter les normes de lotissement suivantes applicables à un bâtiment isolé, soit les chiffres « 15 » pour « Largeur du terrain », « 30 » pour « Profondeur du terrain » et « 450 » pour « Superficie du terrain » ;
- Ajouter les normes d'implantation suivantes, soit les chiffres « 6 » dans la colonne «MAX» pour « Nombre d'étages », « 6 » dans la colonne «MIN» pour « Marge avant (m) », « 6 » dans la colonne «MIN» pour « Marge arrière (m) », « 1,5 » dans la colonne «MIN» pour « Marge latérale (m) », « 3 » dans la colonne «MIN» pour « Somme des cours latérales (m) » et « 35 » dans la colonne «MIN» pour « Aire de verdure (%) »;
- Renommer la zone «3083-H-16».

L'objectif est d'autoriser l'usage, d'encadrer le lotissement et l'implantation des trois bâtiments du projet PHAQ et Unitainés (172 logements abordables).





**Ville de
Saint-Hyacinthe**

Technopole agroalimentaire

***Règlement numéro 500-12 modifiant le
Règlement numéro 500 relatif à
l'approbation de Plans d'implantation
et d'intégration architecturale en ce qui
a trait au retrait du Plan 47D du PIIA-10***

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Modifier l'article 1 de l'annexe X – PIIA 10 afin de retirer le « Plan 47D – montrant le quatrième secteur assujéti au PIIA-10 », afin de soustraire la zone 3083-X-02

Proposition

- Supprimer le « *Plan 47D – montrant le quatrième secteur assujéti au PIIA-10* » de l'annexe X - PIIA-10;

L'objectif est d'accélérer le développement de la zone 3083-X-02 et de favoriser l'émergence du projet PHAQ et Unitâînés (projets conformes).

Plan 47D – montrant le quatrième secteur assujéti au PIIA-10

